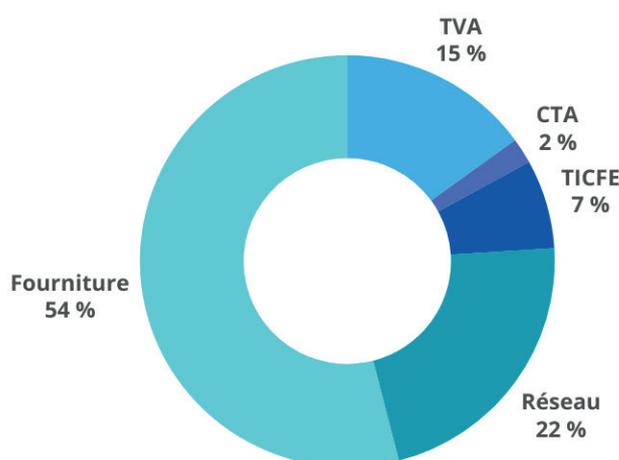


Production solaire, pourquoi pas vous ?

Votre facture d'électricité se décompose en plusieurs postes, cependant 80% à 95% sont proportionnels à votre consommation d'électricité.

Postes de coûts couverts par la facture au tarif réglementé de vente d'électricité pour un client résidentiel depuis le 1^{er} février 2024



Vous avez les clés en main. Aujourd'hui, dans cet épisode, nous vous parlons d'autoconsommation d'électricité afin de réduire votre facture et de réduire le soutirage sur le réseau lors de certaines périodes.

Vous pouvez étudier l'intérêt d'une installation solaire photovoltaïque de plus ou moins grande taille. Ce projet nécessitera :

1. Une prise de contact avec un professionnel RGE ; Retrouvez votre professionnel RGE en vous rendant ici : <https://france-re-nov.gouv.fr/annuaires-professionnels/artisan-rge-architecte>.
2. Une analyse de vos consommations : votre production solaire devra permettre d'alimenter votre consommation d'électricité sur la journée. Vous pourrez décaler et programmer vos équipements type lave-vaisselle, lave-linge.
3. Lancer la réalisation de votre projet.
A noter que selon le type de projet, il y aura nécessité de déposer une déclaration préalable de travaux.
4. Réaliser les démarches nécessaires auprès du gestionnaire de réseau RET.

Vous ne savez pas comment démarrer votre projet, rendez-vous sur le centre de ressource www.photovoltaïque.info.fr

Pour recevoir nos newsletters, n'hésitez pas à contacter nos gestionnaires clientèle.

Régie d'Électricité de Thônes - 8 Voie Eugène Fournier Bidoz, 74230 Thônes - 04 50 32 17 17 - service-client@ret.fr
du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30